

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 44 246 340 000 € »

le montant :

« 46 844 327 000 € ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 30 892 013 000 »

le montant :

« 33 490 000 000 ».

III. – En conséquence, à la dernière ligne de la seconde colonne du même tableau, substituer au montant :

« 44 246 340 000 »

le montant :

« 46 844 327 000 ».

IV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette année encore, le projet de loi de finances prévoit que les collectivités locales contribuent à hauteur de 2,63 Mds d'Euros au redressement des finances publiques.

L'an dernier, à la suite d'une mobilisation efficace des élus et des citoyens, le gouvernement a allégé la contribution du bloc communal. Cet allègement est encore insuffisant alors que la dépense locale est légalement encadrée par une règle d'équilibre. En ces temps de croissance faible et de quasi déflation, la dépense locale est vertueuse et irrigue le tissu économique local.

Cette mesure comptable porte atteinte à la capacité d'investissement des collectivités locales ou les conduit à augmenter la fiscalité locale.